

ZONE DE PROTECTION SPECIALE
FR 3112001
« Forêt, bocage et étangs de Thiérache »

-1-

INFORMATIONS GENERALES ET
CARACTERISTIQUES DU SITE

Sommaire

<i>Chapitre 1. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3112001 « Forêts, bocage et étangs de Thiérache »</i>	4
A. Maître d'ouvrage	4
B. Opérateur Natura 2000	4
C. Rédaction du document d'objectifs	4
1. Rédaction / Coordination / Cartographie :	4
2. Contribution au diagnostic écologique.....	4
3. Contribution / Synthèse / Relecture :.....	4
4. Validation scientifique :.....	5
B. Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires	5
C. Crédits photographiques (couverture)	5
D. Référence à utiliser	6
E. Remerciements aux organismes ou personnes et structures ayant participé a l'élaboration du docob	6
<i>Chapitre 2. Fiche d'identité du site</i>	7
A. Membres du comité de pilotage du site	9
<i>Chapitre 3. Présentation générale de Natura 2000</i>	11
A. Natura 2000 : Le réseau écologique européen s'inscrivant dans un objectif de développement durable	11
1. Les deux directives fondamentales du réseau Natura 2000	11
2. Les deux types de zonages composant le réseau Natura 2000	11
B. Natura 2000 en France	12
1. La concertation	12
2. La contractualisation.....	13
C. Natura 2000 en région Nord Pas de Calais	15
1. Les Sites d'Intérêt Communautaire et les Zones Spéciales de Conservation. ...	15
2. Les Zones de protection Spéciale	16
<i>Chapitre 4. Définition du périmètre de la ZPS et élaboration du document d'objectifs.</i> ..	17
A. Définition du périmètre de la ZPS	17
B. Elaboration du Docob	17
1. Comité de pilotage	18
2. Prestations	19
3. Groupes de travail.....	20
4. Validation scientifique	21
5. L'information	22
<i>Chapitre 5. Données administratives</i>	23
A. Identité administrative	23
B. Intercommunalité	24
C. Contexte transfrontalier	25
D. Zones d'inventaire et de protection	25
1. Zones d'inventaire.....	25
2. Zones de protection.....	27
<i>Chapitre 6. Données abiotiques</i>	34

A. Climat	34
B. Géologie	34
C. Pédologie	35
D. Topographie	35
E. Hydrologie-Hydrographie	35

Chapitre 1. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 3112001 « Forêts, bocage et étangs de Thiérache »

A. Maître d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord-Pas de Calais – Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord
Suivi de la démarche

Pour la DREAL : Christine NOËL et Laure DESFRENNE

Pour la DDTM : Christelle GANOUN et Marie-Hélène LARIVIERE

B. Opérateur Natura 2000

Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

C. Rédaction du document d'objectifs

1. Rédaction / Coordination / Cartographie :

Coordination : Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rédaction : Aurélien THURETTE, Pauline CABARET, William BÉDUCHAUD

Cartographie : Mathilde GUILLON, Audrey SLADKOWSKI, Olivier MARILLOT

2. Contribution au diagnostic écologique

Pour le bureau d'études AIRELE : Quentin DUPRIEZ, Olivier FONTAINE, Christophe HANIQUE, , Alexandre LIGER, Nicolas VALET.

Pour l'association Aubépine : Guillaume DELGRANCHE, Alain LEDUC et Jean-Charles TOMBAL.

Pour l'association du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais (GON) : Robin QUEVILLART, José GODIN, Olivier PRATTE, Cédric VANAPPELGHEM, Amandine GUMEZ, Lucie DECOSTER.

Autres experts ornithologues locaux : Pierre DUFRANNE, Laurent LARZILLIERE, Sébastien MEZIERE, Alain PIETTE et Benoît TAQUET. Pour l'association Aves-Natagora : Jean-Yves PAQUET. Pour le Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole, Direction de la Nature et de l'Eau : DEROCHETTE Luc.

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois : Marion STRICHER / Pauline CABARET, Fabien CHARLET, Mathilde GUILLON.

3. Contribution / Synthèse / Relecture :

Contribution :

- Fabien CHARLET, Guillaume DHUIEGE, Yvon BRUNELLE - Syndicat mixte du Parc naturel de l'Avesnois
- Marie-Hélène LARIVIERE, Christelle GANOUN - Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
- Laure DESFRENNE Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Nord – Pas-de-Calais
- Membres du Comité de Pilotage
- Membres des groupes de travail

Synthèse : Réalisée après validation du document d'objectifs

Relecture :

- Aurélien THURETTE, Guillaume DHUIEGE – Parc naturel régional de l'Avesnois
- Marie-Hélène LARIVIERE, Christelle GANOUN – Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
- Laure DESFRENNE – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Membres du Comité de Pilotage

4. Validation scientifique :

Pour le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Nord-Pas de Calais : José GODIN, Pascal RAEVEL

B. Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats des forêts publiques : Office National des Forêts Agence régionale Nord-Pas de Calais

Cartographie des habitats des forêts privées : Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais Picardie

Cartographie des observations et de l'occupation du site par les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire : Groupe Ornithologique du Nord de la France.

Cartographie par espèce des habitats d'espèce : Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

C. Crédits photographiques (couverture)

Couverture :

Corps du document d'objectifs :

- Alain CHAPPUIS – Naturissima, 26/04/2011, Sterne naine
- Jean-Marie PONCELET – oiseaux.net, 21/07/08, Sterne pierregarin
- Rolland RIPOLL – oiseaux.net, 09/07/2008, Pie grièche écorcheur
- E. BARBELETTE – Ligue de Protection des Oiseaux, Râle des genêts
- Fabrice HENON – oiseaux.net, 20/02/2008, Pygargue à queue blanche
- Grégoire TRUNET – oiseaux.net, 27/04/2009, Pic noir
- Philippe PULCE – oiseaux.net, 06/05/2005, Pic mar
- Patrick DERENNES – oiseaux.net, 08/05/2007, Engoulevent d'Europe
- Daniel PERNET – oiseaux.net, 24/03/2009, Milan noir
- René DUMOULIN – oiseaux.net, Martin pêcheur d'Europe
- Jean-Louis CORSIN – oiseaux.net, 09/10/2007, Grand Duc d'Europe
- René LORTIE – oiseaux.net, Guifette noire
- Michel MOCHEVIS – oiseaux.net, 10/10/2009, Grande Aigrette
- Jean-Marie RABBY - oiseaux.net, 28/05/2005, Engoulevent d'Europe
- Jules FOUAGE - oiseaux.net, 15/08/2009, Cigogne noire
- Jean-Michel PEERS - oiseaux.net, 28/06/2006, Busard Saint Martin
- Vincent PALOMARES - oiseaux.net, 01/05/2009, Bondrée apivore
- Vincent PALOMARES - oiseaux.net, 26/03/2009, Balbuzard pêcheur
- Didier COLLIN - oiseaux.net, 26/07/2008, Balbuzard pêcheur
- Michael LESEINE, 10/09/2010, Balbuzard pêcheur

D. Référence à utiliser

THURETTE A. *et al.*, 2013 – Zone de Protection Spéciale «*Forêt, bocage et étangs de Thiérache*», Site Natura 2000 FR3112001, Parc naturel régional de l'Avesnois, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais, Maroilles, 2013, nombre de pages.

E. Remerciements aux organismes ou personnes et structures ayant participé à l'élaboration du docob

Tableau 1: Organismes et personnes remerciés pour leur participation à l'élaboration du Docob

Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000 :

- Joëlle BOUTTEFEUX, Anor
- Monsieur Claude GARY, Baives
- Guy ERPHELIN, Clairfayts
- Viviane DESMARCHELIER, Eppe-Sauvage
- Pascal LAMBRET, Felleries
- Jean-François BAUDRY, Féron
- Alain BERTAUX, Fourmies
- Bernard CHAUDERLOT, Glageon
- Alain RICHARD, Liessies
- Jean-Michel HANCART Moustier en Fagne
- Colette WATREMEZ, Rainsars
- Christine BASQUIN, Sains du Nord
- François LOUVEGNIES, Trélon
- Bernard NAVARRE, Wallers en Fagne
- Dominique CESAR, Wignehies
- Laurent MERESSE, Willies

Messieurs les présidents des communautés de communes :

- Madame, Monsieur, Président - Communauté de communes Sud de l'Avesnois
- Alain POYART, Président - Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois

Monsieur Philippe CURE, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe
et Didier ARP

DREAL

- Michel PASCAL, Directeur
- Laure DESFRENNE, Service Milieux et ressources naturelles

DDTM

- Philippe LALART Directeur
- Marie-Hélène LARIVIERE - Service Eau-Environnement

Messieurs les Conseillers généraux des cantons de :

- Alain POYART - Canton d'Avesnes sur Helpe Sud »
- Philippe LETY - Canton de Solre le Château
- Jean-Luc PERAT - Canton de Trélon

Paul RAOULT, Président - Parc Naturel Régional - de l'Avesnois

Christelle GANOUN - Service Eau Environnement.

Office National des Forêts

- Bernard WIMMERS, Directeur
- Bruno DERMAUX,
- Karine TOFFOLO

ONCFS

- Jean-Pierre PASTERNAK

CRPF

- Bernard HEOIS, Directeur
- Julie PARGADE

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

- Christophe HILDEBRAND, Technicien
- Alain FAUGARET, Conseiller général

Jean-Marc VALET, Président

Conseil Général du Nord

Messieurs les présidents, Directeurs, techniciens des organismes partenaires de l'élaboration du docob et représentant des usagers de la ZPS :

Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs Nord.

- Bernard COLLIN, Président

Syndicat des propriétaires fonciers

- Bernard COLLIN, Président

Fédération de Pêche

- Jean-Marie BARAS, Président
- Emmanuel PETIT, Directeur
- Julien PEON, Technicien

Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

- Jean-Marc DUJARDIN, Président
- Bertrand DECANter, Directeur
- François AUROY, Technicien

Syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des cours d'eau de l'Avesnois

- Alain POYART, Président
- Alain MATHURIN DOLLO, Technicien

Chambre régionale d'agriculture

- Jean-Bernard BAYARD, Président
- Sophie GRASSIEN, Technicienne

Association Aubépine

- Alain LEDUC, Président

Chambre régionale d'Agriculture

- Jean-Bernard BAYARD, Président
- Alain AMAS, Elu
- MMM PAINCHART, Elue
- Sophie GRASSIEN, Technicienne

Réserve Naturelle

« noms »

CEN

- Vincent SANTUNE, Directeur
- Gaetan REY, Technicien
- Cédric Vanappelghem, Chargé de Mission, Responsable études

Agence de l'Eau Artois Picardie

- Olivier THIBAUT, Directeur

Syndicat Mixte du Val Joly,

- . Bruno BLUCHEAU, Directeur
- Thérèse SCHUERMANS

COFNOR

- Thomas QUEIROZ, Directeur
- Laurent DUPAYAGE, Technicien

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux-Nord

- Jean-François DIDIER, Président

Groupe ornithologique du Nord Pas-de-Calais

- José GODIN, Président
- 6 Robin QUEVILLART, Technicien

Chapitre 2. Fiche d'identité du site

[Atlas cartographique : Carte 1](#)

Nom officiel du site Natura 2000 : Forêt, bocage et étangs de Thiérache

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 3112001

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE par arrêté du 12 avril 2006

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE : 8 144 ha

Atlas cartographique : Carte 2

Préfet coordinateur : Dominique BUR

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : Viviane DESMARCHELIER – Maire d'Eppe Sauvage

Structure porteuse : DREAL Nord-Pas de Calais

Opérateur : Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Prestataires techniques : le bureau d'études AIRELE, l'association Aubépine, le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais Picardie, la Chambre d'agriculture de région Nord-Pas de Calais, la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais, l'Office National des Forêts.

Groupes de travail :

Trois groupes de travail thématiques « Milieux forestiers », « Milieux aquatiques », « Milieux ouverts », mis en place pour l'élaboration des objectifs et des mesures du docob, dont la composition (ANNEXE 1) fût définie par le Comité de pilotage de manière à représenter à part égale les différents partis d'usagers du site.

A. Membres du comité de pilotage du site

Représentants de l'Etat, Collectivités territoriales concernées et Etablissements publics concernés :

Monsieur le Préfet du Nord ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Général du Nord ou son représentant,
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ou son représentant,
Monsieur le Président de la Communauté de communes « Guide du Pays de Trélon » ou son représentant,
Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe ou son représentant,
Monsieur le Président de la Communauté de communes Actions Fourmies et environs ou son représentant,
Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas de Calais ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional de la MISE ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt du Nord ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'ONF ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'ONCFS ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'ONEMA ou son représentant,
Monsieur le Maire d'Anor ou son représentant,
Monsieur le Maire de Baives ou son représentant,
Monsieur le Maire de Clairfayts ou son représentant,
Madame le Maire d'Eppe- Sauvage ou son représentant,
Monsieur le Maire de Felleries ou son représentant,
Monsieur le Maire de Féron ou son représentant,
Madame le Maire de Fourmies ou son représentant,
Monsieur le Maire de Glageon ou son représentant,
Monsieur le Maire de Liessies ou son représentant,
Monsieur le Maire de Moustier en Fagne ou son représentant,
Madame le Maire de Rainsars ou son représentant,
Monsieur le Maire de Sains du Nord ou son représentant,
Monsieur le Maire de Trélon ou son représentant,
Monsieur le Maire de Wallers- en - Fagne ou son représentant,
Monsieur le Maire de Wignehies ou son représentant,
Monsieur le Maire de Willies ou son représentant.
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Départemental du Val Joly ou son représentant

- Représentants et personnalités scientifiques qualifiées et d'associations de protection de la nature

Madame la Directrice du Conservatoire Botanique National de Bailleul, Centre Régional de Phytosociologie ou son représentant,

Monsieur le Directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord Pas-de-Calais ou son représentant,
Madame la Présidente du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Scientifique de l'Environnement Nord-Pas de Calais ou son représentant,
Monsieur le Président d'Aubépine ou son représentant,
Madame la Présidente de la fédération Nord - Nature Environnement ou son représentant,
Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et naturaliste du Nord/Pas de Calais ou son représentant,
Monsieur le Président de la Coordination Mammalogique du Nord de la France (CMNF) ou son représentant,
Monsieur le Président du Groupe des Naturalistes de l'Avesnois (GNA) ou son représentant,
Monsieur le Président de Faune Flore Avesnois (FFA) ou son représentant.

- Propriétaires, usagers et leurs représentants

Monsieur le Président de l'Association Natura 2000-59 ou son représentant,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant,
Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires fonciers du Nord ou son représentant,
Monsieur le représentant d'EDF-GDF,
Monsieur le Président de l'Union nationale des Industries de carrières et matériaux du nord ou son représentant,
Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture du Nord Pas-de-Calais ou son représentant,
Monsieur le Président du comité départemental du tourisme du Nord ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Association des Communes Forestières ou son représentant,
Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF) Nord-Pas de Calais Picardie ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Coopérative Forestière du Nord (COFNOR) ou son représentant.

Chapitre 3. Présentation générale de Natura 2000

A. Natura 2000 : Le réseau écologique européen s'inscrivant dans un objectif de développement durable

L'Europe a choisi d'agir pour la conservation de la biodiversité en se lançant dans la constitution du réseau Natura 2000, réseau cohérent de sites écologiques sur l'ensemble du territoire des Etats membres de l'Union européenne.

Le réseau Natura 2000 a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Ces prérogatives de gestion doivent prendre en compte les exigences économiques, sociales ainsi que les particularités locales.

Natura 2000 est une opportunité de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité selon les principes d'un développement supportable par la nature fondé sur une synergie entre l'environnement, le social et l'économie.

1. Les deux directives fondamentales du réseau Natura 2000

Deux directives européennes servent de base réglementaire pour la désignation des sites intégrant ce réseau écologique européen, la Directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979, dite **Directive «Oiseaux»** et la Directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992, dite **Directive « Habitats faune flore »**.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

2. Les deux types de zonages composant le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Les Zones Spéciales de Conservation sont justifiées par la présence d'habitats naturels et d'espèces consignées dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore ». Leur désignation est effectuée dans le cadre d'une démarche de coresponsabilité des états membres et de la commission européenne. Les États proposent tout d'abord des sites d'importance communautaire à la Commission européenne. Il s'agit des propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC).

La Commission européenne réalise une évaluation communautaire par région biogéographique (terme désignant de grandes zones aux conditions écologiques

similaires) et sélectionne parmi les pSIC les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) sont à terme désignés en Zones Spéciales de Conservation par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La désignation des ZPS se distingue par une procédure plus simple car elle relève de **la seule responsabilité de l'Etat membre**. Elle se justifie par la présence d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

En France, l'inventaire des **Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)** a permis d'identifier les espaces naturels les plus favorables aux espèces mentionnées par la directive. L'Etat établit ensuite un **projet de ZPS** reprenant tout ou partie d'une ZICO.

Un site naturel, en fonction de ses caractéristiques, relève d'une seule directive ou des deux. Dans ce dernier cas il fait l'objet d'une désignation en ZSC et d'une désignation en ZPS selon des périmètres pas forcément identiques et dont les procédures peuvent être conjointes ou séparées dans le temps.

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 106 sites pour les deux directives (CTE, juin 2011) il couvre 17.5% de la surface européenne :

- 22 594 sites terrestres et 1247 sites marins en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 583 888 km² en sites terrestres,

- 5347 sites terrestres et 566 sites marins en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit 517 340 km² pour les sites terrestres.

B. Natura 2000 en France

Chaque Etat membre de l'Union Européenne porte la responsabilité de la mise en place et du bon fonctionnement du réseau Natura 2000 sur son territoire. En novembre 2011 ce réseau représente 26106 sites dans toute l'Europe, soit 17.5% de sa surface.

La transcription des deux directives, sur lesquelles repose le réseau écologique européen, en droit national est laissée à la libre appréciation de chaque pays. La France a opté pour une démarche concertée et contractuelle.

1. La concertation

a. Le document d'objectifs

Le Document d'Objectifs (DOCOB) est l'outil français d'application des Directives «Oiseaux» et «Habitats, faune, flore». Il cadre donc l'ensemble des démarches visant en la conservation des Habitats, des Habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire.

Il est établi par un opérateur technique avec la participation du Comité de pilotage et en concertation avec les acteurs locaux.

Cette démarche privilégie l'approche locale, contractuelle, librement consentie et négociée avec les acteurs locaux.

Le document d'objectifs est un outil à usages multiples, il est à la fois le document de communication, utilisable par les acteurs locaux, et l'outil de référence et d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site.

Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site.

Tous les 6 ans, le document d'objectifs sera réévalué et modifié en conséquence. Le comité de pilotage est associé à cette évaluation.

b. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, est le premier organe de concertation et de débat de la démarche Natura 2000. Il valide les grandes étapes d'avancement du Docob. Il se compose de représentants de l'Etat, des Collectivités territoriales et des Établissements publics concernés, de représentants et personnalités scientifiques qualifiées et d'associations de protection de la nature, de propriétaires, d'usagers et de leurs représentants.

2. La contractualisation

a. La charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 d'un site contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

Les propriétaires de parcelles situées dans les sites Natura 2000, de même que les " titulaires de droit réel », ont la possibilité de signer une charte Natura 2000 (loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux).

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

b. Les contrats Natura 2000

Le Contrats Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.

Le contrat définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

Les signataires de contrats Natura 2000 bénéficient en contrepartie du respect des engagements signés une contrepartie financière annuelle.

Cette contrepartie financière provient :

- de cofinancements européens ;

- de l'État : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE), Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la forêt (MAAF) ;
- de cofinancements éventuels émanant de collectivités territoriales, d'établissements publics et d'autres acteurs locaux.

Toute personne physique ou morale titulaire de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 peut conclure (démarche basée sur le volontariat) avec l'autorité administrative des contrats dénommés contrats Natura 2000.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1753 sites pour 12,55 % du territoire métropolitain soit 6 879 000 ha hors domaine marin qui représente 4 129 800 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2011 et CET juin 2011) :

- 1369 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 384 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

c. L'évaluation des incidences

Le principe

En vue de préserver l'intégrité des sites Natura 2000, le droit communautaire (article 6 de la Directive « Habitats, faune, flore ») prévoit que les projets (manifestations, activités, ...) susceptibles d'affecter un site Natura 2000 de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences, au regard des objectifs de conservation du site.

Celle-ci doit être adaptée aux enjeux du site, mais également à l'ampleur du projet considéré. Le principe de l'évaluation des incidences est d'anticiper pour mieux préserver. L'objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier en amont que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000, et de redéfinir le cas échéant les projets afin d'éviter de telles atteintes.

Les listes de référence (En annexe du « Rappel Réglementaire »)

Ce dispositif communautaire a été transposé dans le droit français, aux articles L. 414-4 à L.414-7, et R. 414-19 à R.414-26 du Code de l'Environnement.

Une activité (plan, projet, programme, manifestation) est soumise à évaluation de ses incidences si :

- elle est soumise à un régime d'encadrement administratif existant (déclaration, autorisation, approbation), qui figure dans **LA LISTE NATIONALE** visée à l'article R. 414- Code de l'Environnement (décret du 9 avril 2010).

- elle est soumise à un régime d'encadrement administratif existant (déclaration, autorisation, approbation), qui figure dans **LA PREMIERE LISTE LOCALE**) complémentaire, arrêtée par le préfet de département ou le préfet maritime.
- elle n'est pas soumise à un régime d'encadrement administratif existant, mais figure sur **LA SECONDE LISTE LOCALE** constituant un régime propre d'autorisation Natura 2000.

Les trois listes sont reprises en Annexe.

En complément des listes, il existe le « **DISPOSITIF FILET** » (L.414-IV bis) qui permet au préfet de soumettre à évaluation des incidences Natura 2000 toute activité, alors même qu'elle ne figure dans aucune des trois listes d'activité. Son application ne peut intervenir qu'exceptionnellement, lorsque le projet risque de porter atteinte de manière significative à un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le contenu de l'évaluation des incidences

Il est défini à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement. Il contient a minima :

- une présentation de l'activité et une carte localisant les espaces terrestres ou marins sur lesquels l'activité est susceptible d'avoir des effets, et les sites Natura 2000 qui peuvent être concernés ;
- une analyse des incidences possibles de l'activité (directes et indirectes, temporaires et permanentes, cumulées avec d'autres activités du même pétitionnaire), et une explication détaillée et argumentée sur l'absence ou non d'incidences. Il convient à ce stade d'expliquer les mesures d'évitement ou de réduction qui ont le cas échéant été adoptées pour ne pas avoir d'incidences notables sur le site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 relève de la responsabilité du pétitionnaire. Il peut la réaliser ou la faire réaliser.

L'élaboration de l'évaluation des incidences par un bureau d'études ne doit pas être systématique. Le pétitionnaire peut tout à fait réaliser lui-même l'évaluation. La DDTM et la DREAL mettent à disposition des outils comme le guide pour l'évaluation des incidences Natura 2000 en Nord - Pas-de-Calais, la trame simplifiée pour les manifestations sportives, la trame simplifiée pour les installations classées agricoles ou encore la trame simplifiée pour les demandes de permis de construire.

Le pétitionnaire est invité à prendre contact avec l'animateur du site Natura 2000, qui pourra lui apporter des informations utiles pour apprécier les impacts potentiels de son projet, et au besoin l'adapter.

C. Natura 2000 en région Nord Pas de Calais

La région Nord Pas-de-Calais est concernée par 42 sites Natura 2000, dont 6 marins. Le réseau de sites Natura 2000 couvre 2.7% du territoire régional.

[Atlas cartographique : Carte 3](#)

1. Les Sites d'Intérêt Communautaire et les Zones Spéciales de Conservation.

Parmi les quarante-deux sites, vingt-huit sont concernés par la directive « Habitats, faune, flore ». Ce sont des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou

des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Vingt-cinq d'entre eux sont des sites terrestres, trois sont des sites mixtes (terrestres et marins) et quatre sont des sites exclusivement marins.

2. Les Zones de protection Spéciale

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) représentent dix sites Natura 2000 dont le site « Forêt bocage et étangs de Thiérache ». Six d'entre elles sont terrestres, deux sont mixtes et deux sont exclusivement marines.

Chapitre 4. Définition du périmètre de la ZPS et élaboration du document d'objectifs

A. Définition du périmètre de la ZPS

L'état français s'est basé sur les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) pour définir les ZPS de son territoire. Ainsi, le périmètre de la ZICO « Forêts de Thiérache : Trélon, Fourmies, Hirson et Saint-Michel » (NC06) a servi de référence à la définition du périmètre de la ZPS « Forêt, bocage et étangs de Thiérache ». De février à juillet 2005 s'est déroulée une concertation avec les communes et les acteurs concernés pour aboutir à la définition d'un périmètre partagé, favorable à la préservation des oiseaux remarquables et permettant le développement économique local.

Ce travail a uniquement porté sur la partie de la ZICO incluse sur le département du Nord. Le périmètre de la ZPS a été défini selon 4 règles principales :

- Le site inclut l'ensemble des secteurs ayant fourni des observations concernant les 3 espèces considérées comme prioritaires pour la ZICO à savoir : la Cigogne noire, le Martin-pêcheur d'Europe et la Pie-grièche écorcheur.
- Le site inclut les sites de reproduction, les sites de nourrissage et les aires vitales d'après les observations connues relatives aux espèces nicheuses de la ZICO inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».
- Le périmètre de la ZPS se concentre sur les zones de la ZICO les plus riches en espèces nicheuses
- Les secteurs urbanisés ou à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur, ainsi que les sièges d'exploitation agricole ont été exclus du périmètre.

Tableau 2: Synthèse des réunions effectuées définir le périmètre du site

Février 2005	Début de la concertation, envoi par la préfecture du périmètre de la ZICO proposée en ZPS aux communes et acteurs concernés
Mars 2005	Réunion d'information organisée à la grange d'imière à Maroilles par les services de la Direction de l'environnement (ex DIREN) à la demande du Parc naturel régional de l'Avesnois (PNRA).
Avril 2005	1 ^{ère} réunion de travail animée par le PNRA pour présenter un périmètre concerté à la DIREN en vu d'être mis à la consultation
Mai 2005	2 ^{ème} réunion de travail
Juin 2005	3 ^{ème} réunion de travail
Juillet 2005	4 ^{ème} et 5 ^{ème} réunion de travail

B. Elaboration du Docob

L'élaboration du DOCOB s'articule selon trois grandes étapes. La première consiste en un diagnostic écologique, ciblé sur les oiseaux dans le cadre d'une ZPS, un diagnostic socio-économique des activités humaines du site, et une analyse de leurs interactions. Ensuite, la seconde vise à définir, sur la base de l'état des lieux réalisé, les enjeux et les objectifs de gestion du site permettant de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces présents. Enfin, l'objet de la troisième et dernière phase est la traduction opérationnelle des objectifs retenus (prescriptions de gestion et proposition

d'actions, cahiers des charges, modalités financières, modalités d'évaluation et de suivi).

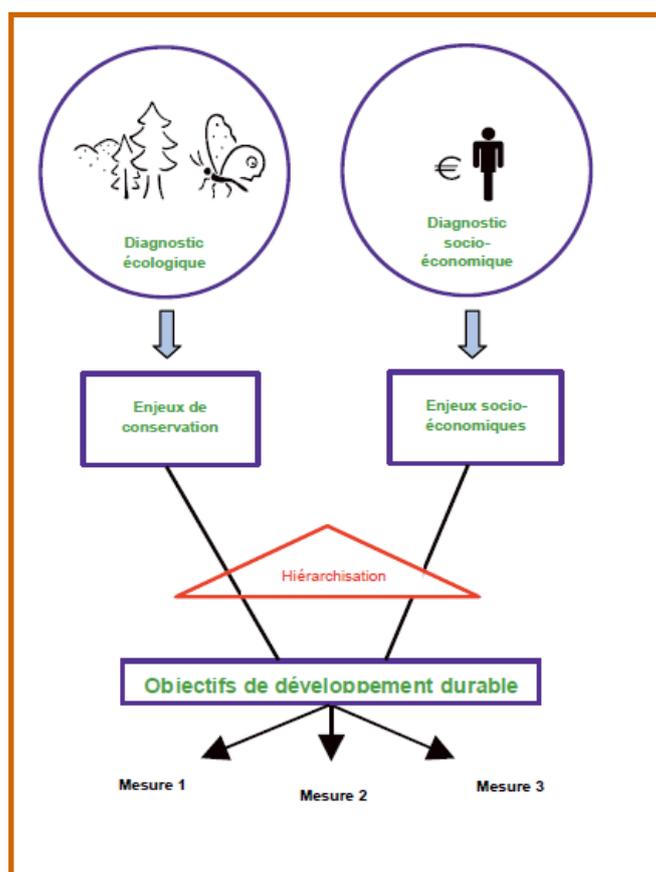


Figure 1 Schéma conceptuel d'un document d'objectifs Natura 2000 (ATEN, 2011) (Guide méthodologique d'élaboration des docobs, ATEN, 2011)

1. Comité de pilotage

Désigné le 12 avril 2006 par arrêté du préfet du Nord-Pas de Calais et installé le 21 septembre 2007, le Comité de pilotage (Copil) s'est réuni une première fois le 09 juillet 2009. Lors de cette première séance furent abordés la démarche Natura 2000, le périmètre du site, les oiseaux concernés, la synthèse des entretiens individuels menés auprès des élus et autres principaux acteurs locaux, la méthodologie d'élaboration du Docob et son échéancier (ANNEXE 2). Cinq autres réunions du comité e pilotage ont ponctué l'élaboration du docob (Annexe I). Le comité de pilotage fût réuni pour valider la méthode de travail proposée pour la mise en œuvre du diagnostic, la mise en œuvre de la concertation et pour chacune des principales étapes d'élaboration du docob. La cinquième réunion du Comité de Pilotage, le 10 octobre 2013, a eu pour objet la validation du Document d'Objectifs.

Tableau 3: Chronologie et ordre du jour des différents comités de pilotage

Date	N° de COPIL	Ordre du jour
21 juillet 2007	COPIL 0	Installation du comité de pilotage
09 juillet 2009	COPIL 1	Présentation de Natura 2000, de la ZPS, des oiseaux concernés – proposition de méthodologie d'élaboration du DOCOB – Préoccupations, priorités et attentes des

		acteurs locaux
22 juin 2011	COFIL.2	Illustration des diagnostics ornithologique et socio-économique – Définition de la méthode de concertation à venir et de la composition des groupes de travail.
11 avril 2012	COFIL 3	Présentation des diagnostics ornithologique et socio-économique finaux pour validation – Non validation de la partie du diagnostic ornithologique relative aux facteurs défavorables
19 septembre 2012	COFIL 4	Restitution des résultats des trois premiers groupes de travail pour la correction du diagnostic et la définition des objectifs du Docob
10 octobre 2013	COFIL 5	Validation du Document d'Objectifs.

2. Prestations

Le Parc naturel régional de l'Avesnois en tant qu'opérateur Natura 2000 de la ZPS « Forêt, bocage et étangs de Thiérache », s'est basé sur l'expertise et la connaissance du site de différentes structures par le biais d'un marché public et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour dresser les diagnostics ornithologique et socio-économique du site.

Ainsi, le bureau d'études AIRELE s'est vu confié les inventaires, l'expertise des populations et la cartographie de 12 des 14 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « oiseaux » figurant au FSD du site, l'association Aubépine a apporté son savoir-faire sur le suivi du Grand-Duc d'Europe et le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais (GON), qui capitalise les données faunistiques à l'échelle régionale, a compilé les données bibliographiques relatives aux oiseaux concernés par la ZPS sur la période 1989-2009 et réalisé des cartographies à dire d'experts.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), la Chambre d'Agriculture de Région (CA), la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord (FDC) et l'Office National des Forêts (ONF) ont assisté l'opérateur dans le diagnostic de leur activité.

Tableau 4: Structures ayant contribué à l'élaboration des diagnostics ornithologique et socio-économique

Diagnostic ornithologique	GON Janvier-Juillet 2010	Compilation des données bibliographiques – cartographie des habitats à dire d'experts
	Aubépine Novembre 2009 – Septembre 2010	Etude du Grand-Duc d'Europe
	AIRELE Mai 2009 – Mai 2011	Inventaires et cartographies des habitats
Diagnostic socio-économique	Chambre d'agriculture de région Juillet 2010 -	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet « agriculture »
	Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais- Picardie Mars 2011 -	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet « forêts privées »
	Office National des Forêts Avril 2011 -	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet « forêts publiques »
	Fédération Départementale des Chasseurs du Nord Avril 2011 -	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet « chasse »

3. Groupes de travail

Les groupes de travail ont été constitués pour mener les phases 2 et 3 d'élaboration du Docob (définition des objectifs de développement durable et des mesures). Ils se réunissaient au cours de sessions de concertation organisées sur une journée, animées par l'opérateur. Les groupes de travail sont ainsi force de proposition et de concertation pour la construction du docob (ANNEXE 3) ils ont par la même permis d'identifier certaines problématiques auquel le dispositif Natura 2000 n'apporte pas réponse (Annexe 4). Ils réunissent les représentants des propriétaires et des usagers du site et les services de l'état. Les groupes de travail ont été constitués de manière à aborder les thématiques des milieux forestiers, des milieux ouverts et des milieux aquatiques. De cette manière les 3 sujets étaient abordés successivement au cours d'une session de concertation..

Neuf groupes de travail (GT) ont été programmés :

Tableau 5: Chronologie et ordre du jour des différents groupes de travail mis en place

Date	N° de GT	Ordre du jour
25 mai 2012	1	Réécriture de la partie du diagnostic écologique relative aux facteurs défavorables comme partie relative aux pratiques à valoriser
21 juin 2012	2	Identification des besoins socio-économiques et culturels
10 juillet 2012	3	Définition des objectifs de développement durable et opérationnels

11 octobre 2012	4	Déclinaison des objectifs en actions
13 novembre 2012	5	Finalisation de la déclinaison des objectifs en actions. Présentation des financements possibles dans le cadre de la programmation 2012-2014 du Pays Sambre-Avesnois
12 décembre 2012	6	Identification des engagements et recommandations à faire figurer dans la Charte du site Natura 2000
19 février 2013	7	Propositions d'engagements et de recommandations supplémentaires de la Charte – Proposition de trame pour les « fiches mesures » et présentation des premières fiches rédigées
3 avril 2013	8	Exposition et discussion de l'ensemble des fiches mesures
30 mai 2013	9	Présentation et ajustement des mesures d'animation identifiées en groupe de travail mais qui ne relèvent pas du dispositif Natura 2000.

4. Validation scientifique

Afin de garantir la qualité du diagnostic ornithologique du site, l'opérateur s'est rapproché des ornithologues locaux et a pu compter sur le soutien du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), instance de spécialistes de la connaissance, de la conservation et de la gestion du patrimoine naturel régional et garant de la pertinence scientifique du docob.

L'avis du CSRPN a été sollicité aux principales étapes d'avancement du diagnostic ornithologique (lancement, mi-étape, finalisation) et une dernière fois pour les objectifs et les mesures du docob.

- Un comité technique, composé de l'opérateur, d'ornithologues et de personnalités scientifiques reconnues, s'est réuni préalablement aux inventaires pour identifier les espèces prioritaires sur le site. La connaissance des ornithologues locaux a pu être capitalisée lors de l'étude menée par le GON. Certains d'entre eux ont également offert leurs services ponctuellement lors de la conduite des inventaires.

- En complément, un comité technique d'envergure régionale s'est réuni pour travailler à la hiérarchisation des enjeux conservatoires des zones de protection spéciale. Pour la ZPS « Forêt, Bocage et Etangs de Thiérache » l'opérateur s'est donc basé sur les avis et recommandations des participants de cette journée pour établir la méthode de hiérarchisation des enjeux conservatoires de la ZPS.

De par ses différents avis, le CSRPN a émis un avis favorable quant au document d'objectifs de la ZPS.

Le Conseil Scientifique de l'Environnement (CSE) a également été sollicité le 7 mai 2010. Cette journée était consacrée à la présentation de la méthodologie et

des résultats des études écologiques. Le CSE a permis d'avoir un regard critique et constructif sur les protocoles mis en place et d'alimenter la réflexion quant à l'analyse des résultats de ces études

Tableau 6: Chronologie des groupes techniques et des avis du CSRPN06 Novembre 2008	
06 novembre 2008	Comité technique pour dégager la liste des espèces prioritaires sur le site
10 avril 2009	Avis du CSRPN sur la méthodologie proposée pour les inventaires et la cartographie des habitats d'espèce
15 janvier 2010	Avis du CSRPN sur le rendu intermédiaire proposé par le bureau d'études prestataire
7 mai 2010	Conseil Scientifique de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais
16 mars 2011	Avis du CSRPN sur le rendu final proposé par le bureau d'études prestataire
14 septembre 2011	Avis du CSRPN sur la méthode de hiérarchisation des enjeux de conservation.
16 mars 2012	Avis du CSRPN sur le diagnostic ornithologique
3 septembre 2013	Avis du CSRPN sur les cahiers des charges des mesures contractuelles, et la charte Natura 2000

5. L'information

Les entretiens individuels avec les élus des communes concernées par la ZPS, menés préalablement à la première réunion du Copil, ont permis de mettre en évidence le besoin partagé d'un message clair et précis. A cet effet a été éditée une plaquette d'information présentant la ZPS et vulgarisant les grands principes de Natura 2000 (ANNEXE 4). A la demande du Copil, l'opérateur a organisé trois réunions d'information à l'attention des élus, des propriétaires forestiers et des agriculteurs. Une demi-journée d'observation des oiseaux a également été organisée à destination des propriétaires, des agriculteurs et des membres du Copil. Enfin l'élaboration du document d'objectifs s'est conclue par une consultation publique de 21 jours.

Tableau 7: Chronologie des opérations d'information réalisées

Février 2009	Edition et diffusion de la plaquette d'information sur la ZPS
11 mai 2010	Réunion d'information à l'attention des élus
22 juin 2010	Réunion d'information à l'attention des propriétaires forestiers
12 juillet 2010	Réunion d'information à l'attention des agriculteurs
06 juillet 2011	Sortie ornithologique à l'attention des participants aux groupes de travail
A préciser	Consultation publique

Chapitre 5. Données administratives

A. Identité administrative

[Atlas cartographique : Carte 1](#)

La ZPS FR 3112001 se situe sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, au sud-est de la région Nord-Pas de Calais et du département du Nord.

Quatorze communes sont concernées :

Anor, Baives, Clairfayts, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Liessies, Moustier-en-Fagne, Rainsars, Sains-du-Nord, Trélon, Wallers-en-Fagne, Willies.

Quatre communes sont en bordure proche du site :

Felleries, Ohain, Ramousies, Wignehies.

Les communes de la ZPS se répartissent sur trois cantons différents. La majorité d'entre elles appartiennent au canton de Trélon, les autres font partie des cantons de Solre-le-Château et d'Avesnes-sur-Helpe-Sud.

Tableau 8: Entités administratives concernées par la ZPS et pourcentage de la surface communale concernée par le site

Région	Département	Arrondissement	Communautés de communes	Communes	Pourcentage de la surface communale en ZPS
Nord-Pas de Calais	Nord	Avesnes-sur-Helpe	Cœur de l'Avesnois	Rainsars	0.8%
				Sains-du-Nord	2.7%
				Clairfayts	0.7%
				Liessies	70%
			Sud de l'Avesnois	Anor	8.3%
				Baives	65%
				Eppe-Sauvage	79.8%
				Féron	1.2%
				Fourmies	23.8%
				Glageon	1.9%
				Moustier-en-Fagne	72%
				Trélon	73.6%
				Walleren-Fagne	52%
				Willies	24%

B. Intercommunalité

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont bien représentés sur la ZPS, quatre communautés de communes y sont dénombrées. Toutes les communes inscrites au périmètre de ce site Natura 2000 adhèrent à l'un de ces EPCI.

Tableau 9: Distribution des communes concernées par la ZPS selon les intercommunalités

EPCI	Communes
Communauté de communes Sud de l'Avesnois	Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier-en-Fagne, Trélon, Wallers-en-Fagne, Willies
Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois	Rainsars, Sains du Nord, Clairfayts, Liessies

Les communes et communautés de communes adhèrent à plusieurs syndicats intercommunaux compilés dans le tableau ci-dessous.

[Atlas cartographique : Carte 4](#)

Tableau 10: Liste des syndicats et collectivités adhérentes

Syndicats	Compétences	Communes et communautés de communes adhérentes
Syndicat mixte du Parc départemental du Val Joly	Aménagement et gestion de la station touristique du Val Joly	Baives, Eppe-sauvage, Liessies, Moustier-en-Fagne, Trélon, Wallers-en-fagne, Willies
Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois	Entretien et gestion des cours d'eau, piégeage du rat musqué et du ragondin	Baives, Clairfayts, Eppe-sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Liessies, Moustier-en-Fagne, Rainsars, Sains-du-Nord, Wallers-en-Fagne, Willies
Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont	Entretien et gestion des cours d'eau	Anor
Noréade	Distribution d'eau potable et assainissement	Anor, Baives, Clairfayts, Eppe-Sauvage, Féron, Glageon, Liessies, Moustier-en-Fagne, Rainsars, Sains-du-Nord, Wallers-en-Fagne, Willies
Eau et force	Distribution d'eau potable et assainissement	Fourmies
Syndicat mixte du schéma de cohérence	Elaboration et suivi du Scot	Anor, Baives, Clairfayts, Eppe-Sauvage, Féron,

territoriale Avesnois	Sambre		Fourmies, Glageon, Liessies, Moustier-en- Fagne, Rainsars, Sains- du-Nord, Wallers-en- Fagne, Willies
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois		Développement durable du territoire	Communauté de communes Sud Avesnois - Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois

C. Contexte transfrontalier

La ZPS se situe au carrefour de plusieurs limites administratives : limites départementales entre le Nord et l'Aisne, limites régionales entre le Nord-Pas de Calais et la Picardie et limites nationales entre la France et la Belgique.

Ces limites administratives ne peuvent masquer le continuum écologique entre la Picardie, l'Avesnois et la botte du Hainaut en Belgique.

D. Zones d'inventaire et de protection

1. Zones d'inventaire

a. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques (ZNIEFF)

[Atlas cartographique : Carte 5](#)

Issues d'un programme du ministère de l'Environnement de 1982, les ZNIEFF représentent des zones dont la faune et la flore constituent un capital biologique en bon état de conservation. Le programme ZNIEFF a permis d'identifier les secteurs aux plus forts enjeux écologiques et d'en connaître la richesse. Il représente un outil d'aide à la décision notamment pour l'aménagement du territoire, mais ne dispose pas de valeur réglementaire.

La première génération de l'inventaire ZNIEFF date des années quatre-vingt-dix. Une mise à jour a été faite en 2010 de façon à garantir la fiabilité des ZNIEFF fiabilité et pour tenir compte des évolutions.

Il existe deux types de ZNIEFF : les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

La ZPS est concernée par pas moins de 19 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II. Les ZNIEFF de type I couvrent 7514,52ha, soit 92,27% de la surface du site. Les ZNIEFF de type II couvrent 8111,97ha soit 99,61% par une ZNIEFF. Cette importante couverture de la ZPS, à 100% par le dispositif ZNIEFF, est révélatrice de l'intérêt écologique du site.

Tableau 11: ZNIEFF de type 2 présentes en toute ou partie sur la ZPS

Code régional	Intitulé	Surface (ha)
76	Complexe écologique de la Fagne forestière	23 848
79	Plateau d'Anor et la vallée de l'Helpe mineure en amont d'Etroeungt	11 684

Tableau 12: ZNIEFF de type 1 présentes en toute ou partie sur la ZPS

Code régional	Intitulé	Surface (ha)
76-1	La forêt de Trélon et ses lisières	2 364
76-2	La forêt domaniale de bois l'Abbé et ses lisières	1 169
76-3	Etang du château de la Motte	14
76-4	Etang de la Folie	45
76-5	Etang et marais du Pont de Sains	53
76-6	Bois de Grand-Fresseau et Butte de Mont-Fau	920
76-7	Mont de Bailièvre et de la Postière	97
76-8	Monts de Baives	44
76-9	Etangs et marais entre le ruisseau de la Scierie et l'Helpe Majeure	94
76-10	Etangs et prairies humides de Moustier-en-Fagne	35
76-13	Forêt domaniale du Val-Joly, bois de Nostrimont et bois de Fétru	2 292
76-15	Bois de Neumont et ruisseau de Bailièvre	435
76-16	Bois de la Fagne de Sains	1 097
76-17	Etang du Hayon	41
76-18	Queue de l'étang du Val joly et prairies humides d'Eppe-sauvage	117
79-1	Forêt domaniale de Fourmies et ses lisières	1 993
79-2	Etang de Milourd et Haute Vallée de l'Oise	31
79-3	Etang de la Neuve Forge	14
79-4	Etang de la Lobiette	13

b. Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Suite à l'adoption de la directive « oiseaux », la France a lancé un inventaire des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Les 285 sites français ainsi

identifiés ont été classés en tant que Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux. Comme pour les ZNIEFF, les ZICO représentent des zonages d'inventaire à caractère scientifique et sont dépourvus de valeur juridique. La définition des ZPS s'est basée sur les ZICO, sans que pour autant l'intégralité des zones classées en ZICO soit reprise par les ZPS.

Le site est concerné par la ZICO « Forêts de Thiérache : Trélon, Fourmies, Hirson et Saint-Michel » (NC06). Cette ZICO d'une superficie de 22 400 ha est à cheval sur les départements du Nord et de l'Aisne.

La Bondrée apivore (30-40 c), le Milan noir (0-1 c), le Busard Saint-Martin (1-2 c), la Gélinoite des bois (1 c), le Pic noir (5-8 c), le Pic mar (100-150 c), la Pie-grièche écorcheur (5 c), le Cincle plongeur (10-15 c), le Martin pêcheur d'Europe (10-15 c) représentent les espèces nicheuses les plus remarquables. La Cigogne noire est observée au passage (source : Rocamora, 1994).

La définition de la ZPS s'est basée sur le périmètre de cette ZICO.

2. Zones de protection

a. Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP)

Atlas cartographique : Carte 6

Les AMVAP contribuent à la protection d'ensembles urbains et/ou de paysagers, choisis sur des critères esthétiques ou historiques. Elles sont élaborées à l'initiative et sous sa responsabilité de la commune, avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France. Une fois validée par le Préfet de région, commune et Préfet fixent un ensemble de prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage ainsi que les règles d'évolution du patrimoine étudié.

Seule la commune de Liessies est concernée par un tel zonage.

b. Sites classés et sites inscrits

Atlas cartographique : Carte 6 et 7

Ce dispositif est issu de la loi relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, du 02 mai 1930.

Cette loi, intégrée au code de l'Environnement (articles L341-1 à L341-22), s'applique à toute partie du territoire, rural ou urbain, dont le caractère de monument naturel ou les caractères "artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque" nécessitent, au nom de l'intérêt général, leur conservation.

Le SITE CLASSE est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

Le classement est prononcé par arrêté du ministre de l'Environnement ou décret en Conseil d'Etat. Il a pour conséquence que tout propriétaire ou occupant est tenu à la délivrance d'une autorisation pour toute modification de l'aspect d'un site.

Le SITE INSCRIT constitue une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.

L'inscription est prononcée par arrêté du ministre de l'Environnement. Elle a pour conséquence que tout propriétaire ou occupant doit informer l'administration

quatre mois à l'avance de leur intention de procéder à des travaux autres que ceux qui correspondent à l'exploitation courante des fonds ruraux et à l'entretien normal des constructions.

Les sites classés et les sites inscrits bénéficient d'une protection pénale contre les actes de destruction, de mutilation ou de dégradation volontaires.

c. Deux sites inscrits sont présents sur la ZPS :

La vallée de l'Helpe Majeure et Mont de Baives : sur les communes de Baives et Wallers-Trélon, reprend un paysage caractéristique de la Fagne et s'étend sur 250 hectares.

Le Parc de l'abbaye de Liessies et ses abords immédiats, situé au coeur de la vallée de l'Helpe Majeur à l'aval de la retenue du Val Joly, s'étend sur 68 hectares.

d. Monuments historiques classés et inscrits

Ce classement permet d'octroyer aux monuments d'intérêt historique, artistique et architectural un statut juridique de protection. La protection des sites classés et inscrits relève du Code de l'environnement (loi du 2 Mai 1930 codifiée). La protection des monuments historiques classés et inscrits relève du Code du patrimoine (loi du 31 Décembre 1913 codifiée) et est mise en œuvre par le ministère de la Culture et ses services régionaux (DRAC) ou départementaux (SDAP).

Les communes de la ZPS comptent 10 monuments inscrits et 2 classés, présentés dans le tableau suivant.

Tableau 13: Monuments de classés et inscrits dans les communes de la ZPS

Communes	Monuments	Types et dates de classement
CLAIRFAYTS	<i>Chapelle d'Epinoy</i>	Chapelle d'Epinoy : inscription par arrêté du 7 juillet 1948
	<i>Chapelle Huart</i>	Chapelle Huart : inscription par arrêté du 10 février 1948
	<i>Eglise dédiée à la Conversion de Saint-Paul</i>	Eglise dédiée à la Conversion de Saint-Paul : classement par arrêté du 5 octobre 1920
EPPE-SAUVAGE	<i>Eglise Saint-Ursmar</i>	Eglise Saint-Ursmar : inscription par arrêté du 14 avril 1947
	<i>Oratoire Notre-Dame de Liesse</i>	Oratoire Notre-Dame de Liesse : inscription par arrêté du 4 avril 1947
FERON	<i>Chapelle Lejeune</i>	Chapelle Lejeune : inscription par arrêté du 23 février 1951
	<i>Château de Pont de Sains</i>	Entrée : inscription par arrêté du 10 février 1948
	<i>Eglise Saint-Martin</i>	Eglise Saint-Martin : inscription par arrêté du 10 février 1948
LIESSIES	<i>Eglise Saint-Lambert</i>	Eglise Saint-Lambert : inscription par arrêté du 24 février 1944
	<i>Chapelle Sainte-Hiltrude</i>	Chapelle Sainte-Hiltrude (cad. 1004) : classement par arrêté du 26 août 1947
MOUSTIER-EN-FAGNE	<i>Manoir</i>	Manoir : inscription par arrêté du 20 avril 1934
TRELON	<i>Château</i>	Façades et toitures (cad. E 228) : inscription par arrêté du 9 décembre 1986

e. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

[Atlas cartographique : Carte 6](#)

Ils représentent les deux outils nationaux pour répondre aux objectifs imposés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE représente le document de planification de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique et définit les objectifs et orientations liés à la gestion de l'eau.

Le SAGE est la déclinaison des orientations du SDAGE à l'échelle du bassin versant. Cette échelle de travail, plus fine que celle du SDAGE, apporte un plus haut degré de précision dans la prise en compte des problématiques et des propositions d'actions liées à la ressource en eau.

Le SAGE dispose d'une portée juridique grâce au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) et le règlement.

Le PAGD vise une gestion concertée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques. Il répond aux problématiques identifiées au SAGE. Il s'agit d'un document opposable aux autorités administratives. Dès la publication du SAGE, toutes leurs décisions doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD et ses documents cartographiques.

Le Règlement, programme plus allégé, ne reprend que les actions considérées comme prioritaires par les acteurs du SAGE. Il est opposable aux personnes publiques et privées.

La ZPS est concernée par deux bassins versants : le bassin versant de la Sambre et le bassin versant de l'Oise amont. La majeure partie du site se situe sur le bassin versant de la Sambre, pour lequel un SAGE a été approuvé préfectoralement le 21 septembre 2012. Seule une partie de la commune d'Anor fait partie du bassin versant de l'Oise amont pour lequel un SAGE est en projet.

Ces deux bassins versants sont rattachés à des bassins hydrographiques différents et donc des SDAGE différents : le bassin Artois-Picardie pour la Sambre et le bassin Seine-Normandie pour l'Oise.

f. Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Atlas cartographique : Carte 6

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont des outils d'information et de prévention des risques naturels prévisibles (inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêt, séismes, éruptions volcaniques, tempêtes ou cyclones...) institués par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et modifiant la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile.

Un PPRI fixe des prescriptions, des mesures de prévention et des recommandations selon le niveau d'exposition au risque d'inondation.

La Zone de Protection Spéciale est concernée par deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : le PPRI Helpe majeure et le PPRI Helpe mineure.

Tableau 14: Communes concernées par les différents PPRI

Plans de Prévention des Risques	Communes de la Zone de Protection Spéciale concernées
Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation de l'Helpe majeure	Wallers-en-Fagne, Baives, Moustier-en-Fagne, Eppe-sauvage, Willies, Liessies
Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation de l'Helpe mineure	Fourmies, Sains-du-Nord, Rainsars, Féron, Glageon, Trélon

g. Parc naturel régional de l'Avesnois

Le Parc naturel régional de l'Avesnois (PNRA), existant depuis mars 1998, est l'un des trois parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais. Aux termes de ces douze premières années de classement, un nouveau projet de charte, rédigé par le syndicat mixte en concertation avec les acteurs du territoire, a été proposé pour la période 2010-2022. Le Décret du 03 septembre 2010 a validé ce projet et reconduit le classement du PNRA pour douze ans.

Toutes les communes et les communautés de communes concernées par la ZPS ont adhérées à cette nouvelle charte.

Les milieux naturels de la ZPS sont en grande partie repris dans le plan de Parc annexé à la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois en tant que cœurs de nature à préserver. D'autres parties de la ZPS y sont inscrites comme espaces de biodiversité à étudier. Ces espaces seront étudiés prioritairement sur la durée de cette seconde charte pour y améliorer la connaissance naturaliste.

h. Natura 2000

Conséquence de la richesse du continuum écologique que forment la Thiérache axonaise, l'Avesnois et la botte du Hainaut en Belgique, un réseau important de sites Natura 2000 existe à proximité de la ZPS.

Atlas cartographique : Carte 8

Mis à part la ZPS, l'Avesnois compte trois autres sites Natura 2000, tous classés au titre de la directive « habitats, faune, flore ».

La ZSC « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor », d'une superficie de 1709 ha se superpose en grande partie à la ZPS. Ce site faisait partie des 37 sites pilotes du programme expérimental « Life-Natura 2000 », coordonné par Réserves Naturelles de France. L'objectif de ce programme était de préparer la mise en œuvre nationale du réseau Natura 2000 en expérimentant une méthode de concertation locale et une réflexion par habitat sur des préconisations de gestion et leurs conditions de mise en œuvre. Ce site est pourvu d'un Docob depuis 1999. La révision de ce dernier initiée en 2012 est en cours d'élaboration.

La ZSC « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » est située à 6 km au Nord de la ZPS. Le Docob de ce site Natura 2000, d'une superficie de 241 ha, a été engagé en 2011 et est actuellement en cours d'élaboration.

La ZSC « Forêts de Mormal et de bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre », d'une superficie de 987 ha, se situe à l'ouest de l'Avesnois, à une vingtaine de kilomètres de la ZPS. L'ONF, opérateur de ce site Natura 2000, a finalisé son document d'objectif validé en comité de pilotage le 19 septembre 2013.

La ZPS, en bordure de différentes limites administratives, est située à proximité de plusieurs sites Natura 2000 picards et belges.

La ZPS jouxte deux sites picards : la ZSC « Massif forestier d'Hirson » et la ZPS « Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel ». Tout comme la ZPS « Forêt, bocage et étangs de Thiérache », la ZPS « Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel » fait partie de la ZICO « Forêts de Thiérache : Trélon, Fourmies, Hirson et Saint-Michel ».

Neuf sites Natura 2000 belges se situent à proximité directe de la ZPS « Forêt, bocage et étangs de Thiérache », ils forment un ensemble de 7 810 hectares.

L'application du réseau Natura 2000 en Belgique ne fait pas la distinction entre Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation, chaque site est

étudié au titre des deux directives cadres de Natura 2000. Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) est chargé de la mise en place du réseau Natura 2000 sur le territoire wallon.

Tableau 15: Liste des différents sites Natura 2000 présents aux alentours de la ZPS

Secteur	Appellation	Superficie (ha)
Avesnois	ZSC « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor »	1 709
	ZSC « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers »	241
	ZSC « Forêts de Mormal et de bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre »	987
Thiérache axonaise	ZSC « Massif forestier d'Hirson » et la ZPS « Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel »	1 017
	ZPS « Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel »	7 487
Botte du Hainaut	« Haute vallée de la Thure »	496
	La Fagne entre Bailièvre et Robechies	324
	« Bois de vieux Sart et de Montbliart »	940
	« Forêt de Rance »	977
	« Bois de Massart et forêts de Sivry-Rance »	681
	« La Fagne entre Bailièvre et Robechies »	324
	« Vallée de l'Eau Blanche »	1 417
	« Massifs forestiers entre Momignies et Chimay »	1 867
	« Vallées de l'Oise et de la Wartoise »	784

i. Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Atlas cartographique : Carte 9

Les Réserves Naturelles Régionales (RNR), successeuses des Réserves Naturelles Volontaires (RNV), permettent de protéger un patrimoine naturel remarquable par une réglementation et une gestion adaptées. Elles sont instituées par le

président du Conseil Régional de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés.

Les territoires classés en réserves naturelles régionales ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale accordée par le conseil régional. L'acte de classement d'une réserve naturelle régionale peut soumettre à un régime particulier ou, le cas échéant, interdire : les activités agricoles, pastorales et forestières, l'exécution de travaux, de constructions ou d'installations diverses, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux et des véhicules, le jet ou le dépôt de matériaux, résidus et détritiques de quelque nature que ce soit pouvant porter atteinte au milieu naturel, les actions de nature à porter atteinte aux espèces sauvages animales et végétales.

La ZPS est concernée par deux RNR : la RNR « Des Monts de Baives » et la RNR « Du Val Joly ».

Le site des Monts de Baives, qui abrite les seules pelouses calcicoles du Nord, a été classé en tant que Réserve Naturelle Volontaire (RNV) en 1996. Dans le cadre du remplacement des RNV par les RNR, le site a été classé comme RNR en 2010. A cette occasion, le site a été muni d'un nouveau plan de gestion. La commune de Baives, le Conservatoire des Sites Naturels du Nord-Pas de Calais et le Parc naturel régional de l'Avesnois sont les co-gestionnaires de ce site de 18,8 ha.

En compensation du ré-aménagement du cœur de la station touristique du Val Joly, une Réserve Naturelle Régionale (RNR) sur les espaces naturels les plus remarquables de la station est en cours de classement. Ce site, propriété du département du Nord, d'une superficie totale de 96,8 ha, comportera 4 secteurs :

Le miroir et la zone du Marteau (vallée de l'Helpe majeure) : 48,5 ha,

La partie est et sud des prairies des Roquettes : 21,1 ha,

Le bois des Roquettes (en partie) : 13,7 ha,

Le lac du Val Joly (en partie) : 13,5 ha.

j. Les sites en gestion conservatoire

[Atlas cartographique : Carte 9](#)

- Espaces Naturels Sensibles (ENS)

[Atlas cartographique : Carte 9](#)

Les Espaces Naturels Sensibles sont des milieux naturels acquis par le Conseil Général afin de préserver le patrimoine naturel du département en protégeant les milieux naturels de diverses menaces, en instaurant une gestion conservatoire et en sensibilisant le public aux enjeux liés à la biodiversité.

La ZPS comporte actuellement 3 ENS pour une surface totale de près de 250 hectares abritant une large gamme de milieux naturels (forêt, boisement, prairies bocagères, roselières, étangs...).

Tableau 16: Espaces Naturels Sensibles présents sur la ZPS

Commune	ENS	Superficie (ha)
Liessies	Parc départemental de l'abbaye de Liessies	48ha - totalité en ZPS
Moustier-en-Fagne	Les Gillettes	78ha - 30 dans la ZPS
Eppe-sauvage	Forêt départementale de Nostrimont	117ha - totalité en ZPS

- **Les sites du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord-Pas de Calais**

Plusieurs sites sont gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) du Nord-Pas de Calais.

Le CEN est propriétaire de prairies humides à Moustier-en-Fagne et de la ferme à Lunettes de Sains-du-Nord.

Le CEN est également co-gestionnaire de la réserve naturelle régionale des Monts de Baives, avec le Parc naturel régional de l'Avesnois, caractérisée par ses pelouses calcaires, et est propriétaire de parcelles alentours.

Tableau 17: Espaces Naturels Sensibles présents sur la ZPS

Commune	Espaces gérés CEN	Superficie (ha)
Baives	Réserve Naturelle Régionale des Monts de Baives	21.38ha - totalité en ZPS
Moustier-en-Fagne	Prairies de Moustiers en Fagne	9.89ha – 30 dans la ZPS
Feron, Glageon, Sains-du-Nord	Ferme à lunettes	21.26ha - totalité en ZPS

Chapitre 6. Données abiotiques

A. Climat

[Atlas cartographique : Carte 10](#)

L'Avesnois est marqué par un climat de type semi-continentale. Les précipitations annuelles sont en moyenne de 800 mm, le mois d'Août est le plus sec et les mois de Décembre et de Janvier sont les plus pluvieux avec une moyenne mensuelle de 80 à 100 mm. L'influence continentale du climat se constate au niveau des températures, la moyenne annuelle est de 9°C, l'amplitude thermique est la plus élevée de la région avec 16°C et 70 jours de gel sont relevés en moyenne. L'ensoleillement annuel ne dépasse pas les 1600 heures avec un maximum de 200 heures pour le mois le plus ensoleillé qu'est le mois d'Août.

En raison de sa proximité avec le Massif Ardennais, l'influence continentale du climat est plus marquée sur l'est de l'Avesnois, où se situe la ZPS. Les températures sont plus fraîches de 1°C qu'à l'ouest du territoire et les précipitations annuelles peuvent atteindre les 950 mm.

Les relevés des stations météorologiques d'Eppe-Sauvage et de Fourmies, respectivement sur les parties Nord et Sud de la ZPS, mettent en évidence des différences climatiques entre les deux zones de la ZPS. Le climat est davantage de type continental sur la partie sud de la ZPS, l'amplitude thermique y est plus importante.

La ZPS se situe donc à la limite entre deux types de climats : atlantique et continental.

B. Géologie

[Atlas cartographique : Carte 11](#)

La ZPS se situe principalement sur des couches de calcaires et de schistes de l'ère primaire (350 millions d'années) appartenant au Dévonien supérieur et au carbonifère. La géologie du site peut être décomposée selon trois grands secteurs :

Un secteur recouvrant la quasi totalité de la partie Nord de la ZPS dominé par la formation du Famennien et ses schistes comportant des éléments de calcaires ;

Un secteur concernant les communes de Trélon, Wallers-en-Fagne, et Baives, marqué par une bande blanche primaire du Frasnien représentant l'extrémité ouest de la Calestienne. Cette bande est composée de calcaires et de schistes calcaireux. Ce second secteur se caractérise également par la présence d'une bande de calcaires bleu-noir du Givétien.

Un secteur reprenant la partie Sud de la ZPS où se retrouvent les assises anciennes de l'ère primaire du Siegénien et de l'Emsien, composées de grauwackes, de grès et de schistes qui disparaissent parfois sous des formations du secondaire composés de sables argileux du cénomaniens.

C. Pédologie

La plupart des sols que l'on retrouve sur la ZPS sont hydromorphes (saturés périodiquement en eau). Il s'agit de sols bruns plus ou moins lessivés ou de sols bruns calcaires, leur texture est sableuse, limoneuse et surtout argileuse, ce qui les rend assez imperméables. Ils reposent sur des matériaux divers : calcaires, schistes ou grès. Les terres ont tendance à être lourdes et froides, ce qui les rend peu fertiles et difficiles à travailler.

D. Topographie

[Atlas cartographique : Carte 12](#)

La ZPS se situe dans le prolongement du massif ardennais. Le relief est accidenté avec des pentes parfois abruptes disséquées par de nombreux ruisseaux. La topographie variée se caractérise par l'alternance de vallées pâturées et de collines boisées qui vaut à ce secteur son appellation de « petite suisse du Nord ». L'altitude augmente lorsque l'on passe du Nord vers le Sud/sud est avec une altitude maximale de 271 mètres sur la commune d'Anor, point culminant du département du Nord. Sur la ZPS, l'altitude varie de 170 à 240 m, avec une altitude moyenne de 200 m.

E. Hydrologie-Hydrographie

[Atlas cartographique : Carte 13](#)

La ZPS est concernée par deux bassins versants :

Le bassin versant de la Sambre qui concerne la quasi-totalité du site

Le bassin versant de l'Oise qui concerne la partie sud de la commune d'Anor. Sur la ZPS, seul le ruisseau des Anorelles relève de ce bassin versant.

La ZPS se situe sur les sous-bassins versants de l'Helpe majeure et de l'Helpe mineure, qui représentent les deux principaux affluents de la Sambre.

L'Helpe majeure, premier affluent de la Sambre, prend sa source en Belgique sur la commune de Momignies et se jette dans la Sambre, après un parcours de 67 km, au niveau de la commune de Noyelles-sur-Sambre. L'Helpe majeure possède de nombreux affluents. Cette forte densité de ruisseaux s'explique par le relief accidenté de la zone, le substrat imperméable et les fortes précipitations. En amont du barrage du Val Joly, l'Helpe majeure est pentue (5‰) et le courant assez rapide. En aval du barrage du Val Joly sa pente est plus faible (pente moyenne de $1,3\text{‰}$) lui donnant plus le profil d'une rivière de plaine. L'Helpe majeure et ses affluents concernent sur la ZPS les communes de Wallers-en-Fagne, Baives, Moustier-en-Fagne, Epe-sauvage, Willies et Liessies.

L'Helpe mineure, second affluent de la Sambre, prend sa source sur la commune d'Ohain, à une altitude de 240 mètres. Après un parcours de 51 km, elle se jette dans la Sambre au niveau de la commune de Maroilles. Sur la ZPS, seule la commune de Fourmies est traversée par l'Helpe mineure. En revanche, le ruisseau du Pont de Sains, l'un de ses principaux affluents, traverse les communes de, Trélon, Glageon, Rainsars, Féron et Sains du Nord. La pente de l'Helpe mineure est assez importante dans les premiers kilomètres puis s'atténue par la suite (pente moyenne de $2,15\text{‰}$).

Au cours de leur histoire, les 2 Helpes ont connu de nombreux aménagements hydrauliques. C'est vers le 15^{ème} siècle que les premiers travaux liés à l'hydraulique firent leur apparition sur les domaines des deux grandes abbayes qui ont marqué l'Avesnois : l'Abbaye de Liessies (Helpe Majeure) et celle de Maroilles (Helpe Mineure).

Les Moines mais également les maîtres de forges et les militaires ont effectué de nombreux aménagements hydrauliques sur l'ensemble du bassin, c'est pourquoi le site de la ZPS est marqué par la présence de plusieurs étangs. Les étangs du château de la Motte à Liessies, l'étang du Hayon, l'étang de la Folie ou encore l'étang du Pont de Sains témoignent de cette activité passée.

L'Helpe Majeure est le seul cours d'eau de la région hormis le secteur des Wateringues à avoir fait l'objet d'un aménagement de gestion des écoulements. Implanté en 1968 par EDF, sur la commune de Willies, le barrage du Val Joly avait pour objectif initial de garantir un débit minimal sur la Sambre pour le refroidissement des générateurs de la centrale thermique de Pont sur Sambre. Construit sur la commune de Willies, le lac du Val Joly reçoit les eaux de l'Helpe Majeure et de 3 affluents. Ce barrage a permis de limiter la sévérité de l'étiage sur la Sambre.

Sur le secteur de la ZPS, les nappes d'eau souterraines se retrouvent au niveau des bandes de calcaire. La fissuration des calcaires qui permet la recharge des nappes induit la vulnérabilité de celles-ci vis-à-vis des pollutions qui peuvent y migrer très rapidement.